

20 mai 2016 – n° 3
160038

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA FOURRIERE AUTOMOBILE

A Saint-Dié-des-Vosges, le service public de fourrière automobile a fonctionné depuis son origine sur la base d'une simple convention conclue avec un professionnel. Les dispositions législatives et réglementaires nécessitent aujourd'hui un encadrement plus strict de ce service.

En ce qui concerne le mode de gestion dudit service, il apparaît que le montage juridique le plus approprié est celui de la délégation de service public : la commune confie à un délégataire la gestion du service public de la fourrière automobile. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobile empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls ;
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;
- la rémunération du délégataire sera déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima de mise en fourrière.
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le recours à la délégation de service public pour le service public de la fourrière automobile sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges ;

- APPROUVE le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile sur la base des caractéristiques visées ci-dessus pour une durée de 3 ans ;

- AUTORISE le Maire :

* à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ;

* à fixer les tarifs du service municipal de fourrière automobile en fonction de l'arrêté interministériel en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges, which is a circular emblem containing a coat of arms and the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. A large, stylized signature in blue ink is written over the seal and extends to the right.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations 8

Séance du 20 mai 2016

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-ATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-ATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Ramata BA, Fabien NIEZGODA, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	Caroline PRIVAT-MATTIONI
Dominique CHOBAUT	à	Marie-Claude ANCEL
Marie-Josée LOUDIG	à	Claude KIENER
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Christine FELDEN	à	Jacqueline THIRION
Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE
Nadia ZMIRLI	à	Fabien NIEZGODA

Madame Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.